

Sortir du Silence
Soutien aux femmes et hommes confrontés aux violences sexuelles
Siège social : 101 rue Jacques Prévert –
50130 CHERBOURG OCTEVILLE
☎ : 02.33.93.92.72 ✉ : sortirdusilence@gmail.com

REGLEMENT INTERIEUR 2019

PREAMBULE

Le statut définit les objectifs généraux de l'association (¹), le règlement intérieur en permet la mise en œuvre.

L' ARTICLE 16 des statuts de l'association indique : « Un règlement intérieur est établi par le Conseil d'Administration qui le fait alors approuver par l'Assemblée Générale. Ce règlement éventuel est destiné à préciser les divers points non définis par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association. »

Les personnes accueillies sont majeures.

Le règlement intérieur s'est construit à partir de valeurs, confortées de l'expérience des bénévoles.

Les valeurs et le partage des pratiques et expériences ont émergé à partir de discussions lors de CA et de rencontres. Celle de JARDEHEU en 2011 a fait l'objet d'un compte-rendu.

- ❖ Les valeurs et les convictions portées par l'association sont :
 - La participation des adhérents à l'association nécessite un engagement, la reconnaissance des violences sexuelles comme phénomène de société, la reconnaissance des personnes victimes.
 - la nécessaire confiance entre les bénévoles.
 - Les bénévoles ne sont pas thérapeutes mais l'accompagnement peut avoir un effet thérapeutique.
 - Le bénévolat comme porteur de l'intérêt et d'une reconnaissance de la société pour les victimes de violences sexuelles.
 - L'importance de l'entraide et du partage entre les victimes au travers du groupe de paroles.
 - Le respect des personnes accompagnées quelles que soient leurs convictions, croyances, religion, leur parcours et cheminement
 - L'importance de la supervision pour développer une écoute « compétente » et avoir un positionnement adapté
 - L'importance d'être créatif et à la recherche d'autres façons d'accompagner les victimes
 - L'importance de se former (conséquences sur la santé, prise en charge des auteurs,

¹ Favoriser les initiatives d'entraide entre les personnes concernées notamment par des groupes de paroles et accompagner les personnes victimes. Mener une réflexion sur les violences sexuelles et organiser des actions d'information auprès des professionnels et du grand public. Mener une réflexion et organiser des actions de prévention

- les démarches judiciaires...)
- L'importance d'avoir des bénévoles de profession différentes (socio-éducatif, santé, justice, enseignement...)
 - L'importance des binômes, du compagnonnage entre bénévoles
 - L'importance d'être des bénévoles femmes et hommes
 - L'importance du réseau.

Les valeurs, les expériences et les convictions sont les fils conducteurs des différentes actions.

ORGANISATION

Le Conseil d'Administration se réunit au moins 2 fois par an et chaque fois que l'intérêt de l'Association l'exige, sur convocation du Président ou sur la demande d'un tiers au moins de ses membres.

Un compte-rendu est effectué après chaque réunion et peut être partagé avec l'ensemble des adhérents actifs en fonction de l'intérêt pour les groupes.

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un bureau.

Le Bureau est chargé d'exécuter les décisions du Conseil d'Administration et d'en rendre compte.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre un conseil technique dont les compétences sont susceptibles d'aider l'Association, soit en appelant un membre de l'association à participer aux discussions du CA soit en appelant une ou des personne(s) externe(s) à l'association.

LA PERMANENCE ET L'ECOUTE TELEPHONIQUE

Durée de l'écoute directe: 4 heures par semaine ⁽²⁾. Un répondeur permet aux personnes de laisser un message 24 h/24. Un-e écoutant-e rappelle les personnes qui ont laissé leurs coordonnées.

Les écoutant-e-s doivent faire partie de l'association depuis au minimum 2 ans, avoir fait des formations et avoir fait des entretiens individuels en binômes ou avoir été écoutant-e-s d'un groupe de paroles. Ils sont nommés par le CA.

Les écoutant-e-s téléphoniques sont rétribué-e-s.

La fonction : Assurer une première écoute, une première reconnaissance. C'est un lieu d'ouverture à la parole car parfois il n'y a pas de suite. Donner des informations, une orientation, un conseil, constituer la première étape pour un entretien individuel.

Les appels sont notés et étudiés avec le groupe des écoutant-e-s, cf p4.

Un bilan est présenté chaque année lors de l'assemblée générale ainsi que quelques appels significatifs

² Lundi de 11h à 13 h et mercredi de 18h à 20h

L'ACCOMPAGNEMENT DES VICTIMES ET LEUR FAMILLE

LES ENTRETIENS INDIVIDUELS EN BINÔME

- ❖ La finalité :
 - Autant que possible visent à orienter vers les groupes de parole
 - Écouter la souffrance de la personne, écouter son histoire, son questionnement, son cheminement.
 - Comprendre la demande : de quoi a-t-elle besoin, est-ce que l'association peut répondre à ses attentes, comment la personne est arrivée à l'association, proposer le groupe de paroles ou un cycle d'entretiens, orienter vers d'autres professionnels de la justice ou de la santé.
 - Préparer les démarches auprès de la justice et des professionnels de santé.
 - Accompagner physiquement la personne dans ses démarches santé ou justice

- ❖ Pour qui?
 - Des femmes et des hommes majeurs.
 - Des parents d'enfants victimes et des membres de la famille de victimes majeures

- ❖ Par qui ?
 - Un binôme
 - Les écoutants-es doivent faire partie de l'association depuis au minimum 2 ans, avoir fait des formations et avoir fait partie du groupe des professionnels. Ils sont nommés par le CA

- ❖ En pratique :
 - La demande est transmise par les écoutantes téléphoniques et étudiée en groupe des « écoutants-binôme ». Un binôme est constitué autour d'une personne en fonction des disponibilités, des affinités et des liens qui peuvent avoir existé entre la personne demandeuse et les écoutant-e-s.
 - Les personnes sont reçues en priorité au local de l'association
 - Les horaires des entretiens et la durée de l'accompagnement sont déterminés conjointement entre la personne et le binôme écoutant

LES GROUPES DE PAROLES

Objectifs:

Permettre la rencontre entre des personnes qui ont été victimes comme elles : parler avec leurs mots, vivre des moments où elles ne se sentent pas seules, retrouver une dignité, partager leur histoire.

Apporter des informations sur le parcours judiciaire, sur les possibilités d'accompagnement social, médical, psychologique tout en partageant les diverses expériences.

En pratique :

Animé par deux écoutants-es, il est limité dans le temps, à raison d'une séance toutes les 6 à 8 semaines

La demande est transmise par les écoutantes téléphoniques et étudiée en groupe des « écoutants-es -binôme ». Un ou plusieurs entretiens préalables sont proposés soit pour affiner la demande soit pour donner du temps pour constituer le groupe. Le groupe de paroles peut également être proposé par le binôme.

Le groupe de parole est ouvert ou fermé ⁽³⁾, en fonction des participant-e-s.

Certain-e-s restent en contact avec l'association et sont régulièrement invité-e-s lors des conférences.

Le groupe de parole a lieu dans le local de l'association.

Le déroulement du groupe de parole est régulé par le groupe des écoutant-e-s et la supervision.

LA SUPERVISION – REGULATION

La supervision :

Rythme : 5 à 6 séances sont organisées dans l'année. Chaque écoutant s'engage à y participer au moins 3 fois dans l'année.

Superviseur : une personne psychothérapeute ayant une expérience dans le domaine des violences sexuelles. Formation analytique et/ou systémique et /ou psychotraumatologique

Choisi-e par le CA

Rétribué-e

Lieu : au local ou chez le praticien

La régulation :

Entre écoutant-e-s

Objectifs : constitution des binômes, soutien sur les situations en cours

Rythme : 5 à 6 séances/an, au local de l'association.

Un mail de rappel est envoyé aux membres.

LE GROUPE DES PROFESSIONNELS

S'adresse **aux professionnels adhérents, la confidentialité est absolue**

Objectif: réflexion, échanges de pratiques professionnelles, formation

En pratique :

Animation assurée par l'un-e des participant-e-s, sur la base du volontariat

Rythme : environ 5 à 6 réunions/an au local.

Déroulement : échanges à partir de situations d'un bénévole, échanges autour d'un texte proposé par l'un des participants, d'un film etc.

Dans le cadre de toutes les activités proposées par l'association, tout manquement à la règle de l'absolue confidentialité sera portée à la connaissance du CA et pourra entraîner une sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

³ Limité ou non dans le temps, avec au minimum 3 ou 4 personnes et d'autres qui viennent en intermittence.

LES CONFERENCES PUBLIQUES

Décidées et organisées en CA, sur proposition des membres actifs.

LES FORMATIONS ORGANISEES PAR L'ASSOCIATION

Formations entre pairs

Formations payantes et/ou rétribuées à l'association, pour les professionnels et bénévoles.

Formation à la demande d'associations pour un groupe <20 personnes (exemples : TISF, Domikid, association de médecins généralistes...)

Intervention/Cours pour des instituts de formation

L'UAMJ (4)

L'association, étant à l'origine de la création de l'UAMJ et étant signataire du protocole relatif à la prise en charge médicale et judiciaire des mineurs victimes des violences sexuelles, est convoquée une fois par an au comité de suivi.

Un groupe de bénévoles a été créé pour être force de réflexion et faire des propositions au comité de suivi.

Il est chargé d'informer les membres actifs de l'association de l'évolution des actions de l'UAMJ.

LE RESEAU ET LA PARTICIPATION A DES RENCONTRES AVEC DES PARTENAIRES

L'association souhaite travailler avec les partenaires qui œuvrent dans le même domaine.

Par exemple, en 2015, l'association s'est inscrite dans le groupe de lutte contre les violences faites aux femmes du CISPD (5), participe aux travaux de l'observatoire de la protection de l'enfance.

⁴ Unité d'Accueil Médico-Judiciaire

⁵ CISPD : commission intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance